

BACHELOR OF LAW

PLANS D'ÉTUDES DEPUIS 2023-2024

Approuvé le 24 avril 2023

Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel
Avenue du 1^{er}-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel

Tél. +41 32 718 12 00
Fax +41 32 718 12 01

www.unine.ch/droit

Table des matières

I. Plan d'études du Bachelor of Law	3
A. Préambule	3
B. Acquis de formation	4
C. Tableaux synoptiques	5
D. 1er et 2e semestres	7
E. 3 ^e et 4 ^e semestres	8
F. 5 ^e et 6 ^e semestres	9
G. Groupe de cours à option	10

I. PLAN D'ÉTUDES DU BACHELOR OF LAW

A. Préambule

La Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel a un plan d'études, basé sur le système « de Bologne ». Les études de droit se déroulent en deux cursus, successifs et indépendants. Le premier, d'une durée de six semestres en principe, conduit au titre de « Bachelor of Law ». Le second, d'une durée de trois semestres en principe, permet aux personnes titulaires d'un Bachelor d'approfondir leurs connaissances et de parfaire leur formation par l'acquisition du titre de « Master of Law ».

Le présent plan d'études est celui du « Bachelor of Law ». Les cursus de « Master of Law » font l'objet de plans d'études et d'une brochure séparés.

Le cursus du « Bachelor of Law » a pour objectif de permettre à toute personne qui obtient ce titre d'acquérir et de posséder une solide formation de base en droit.

Conformément à l'article 8 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004 (ci-après : REE), le présent plan d'études, adopté par le Conseil de Faculté et approuvé par le Rectorat, détermine :

- a) La liste des enseignements offerts chaque semestre, avec leur dotation en heures d'enseignement et en crédits ECTS;
- b) Pour chaque enseignement, la forme et les modalités des examens ou des modes alternatifs d'évaluation des connaissances, ainsi que les conditions de validation des crédits ECTS.

Les examens oraux durent en principe 15 minutes. Les examens écrits durent en principe de 2 à 4 heures.

Les intitulés des cours dispensés en français sont traduits en anglais. Pour les enseignements dispensés en anglais, seul l'intitulé du cours en anglais figure dans le plan d'études.

La mobilité, qui est favorisée par le Rectorat et par la Faculté, influe sur le plan d'études de celles ou ceux qui en profitent. Cette institution permet aux étudiant-e-s d'enrichir leur formation, tant en perfectionnant leurs connaissances en langues qu'en acquérant des connaissances dans des branches qui ne sont pas enseignées à l'Université de Neuchâtel. Les différentes possibilités de mobilité internationale (Erasmus, conventions bilatérales) ou nationale (mobilité suisse, BeNeFri, Triangle Azur) ainsi que les modalités d'inscription et les conditions de reconnaissance sont exposées dans le mémento sur la mobilité disponible sur le site Internet de la Faculté de droit.

B. Acquis de formation

Les compétences que les étudiant-e-s possèdent à la fin de leur cursus du Bachelor of Law sont les suivantes :

Connaissances et compréhension :

- Avoir les connaissances fondamentales de l'ordre juridique suisse, de ses fondements et de sa place dans le contexte socio-économique national et international
- Assimiler le raisonnement juridique
- Identifier les sources du droit

Application des connaissances et de la compréhension :

- Identifier un problème juridique
- Déterminer le référentiel pertinent
- Appliquer les règles de droit à un cas concret sur la base d'une motivation pertinente
- Savoir appliquer les méthodes de recherche juridique
- Produire un texte juridique
- Intégrer une perspective interdisciplinaire

Capacité à former des jugements :

- Exercer un esprit critique et prendre position
- S'interroger sur l'évolution du droit

Savoir-faire en termes de communication :

- Communiquer des notions juridiques par écrit et oralement de manière structurée, synthétique et précise

Capacités d'apprentissage en autonomie :

- Organiser le travail dans le respect des délais
- Etre capable de travailler de manière indépendante et de manière collective au sein d'un groupe.

C. Tableaux synoptiques

Par année d'études

1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année	
Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps	Semestre d'automne	Semestre de printemps
Introduction au droit (8h/semestre - 12 ECTS)	Droit pénal général (6h/semestre - 9 ECTS)	Droit international public (2h/année - 6 ECTS)		Droit des ass. sociales (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit des contrats (4h/semestre - 6 ECTS)
		Droit pénal spécial (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit des obligations (partie générale) (6h/semestre - 8 ECTS)	Droit fiscal suisse (2h/semestre - 3 ECTS)	
Semaine de lecture	Droit des obligations (droit de la responsabilité civile) (3h/semestre - 4 ECTS)	Droit des sociétés (2h/semestre - 3 ECTS)		Droit des sociétés (4h/semestre - 6 ECTS)	
	Séminaire intensif (cours bloc - 2 ECTS)				Droit du travail général (2h/semestre - 3 ECTS)
Cours à option (2h/semestre - 3 à 6 ECTS)		Cours à option (2h/semestre - 3 à 6 ECTS)		Procédure civile (2h/année - 6 ECTS)	
Droit romain (2h/année - 6 ECTS)		Cours à option (2h/semestre - 3 à 6 ECTS)		Philosophie du droit (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit international privé (4h/semestre - 6 ECTS)
Histoire du droit (2h/année - 6 ECTS)		Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux (6h/semestre - 8 ECTS)	Droit civil III : Droits réels (6h/semestre - 8 ECTS)	Principes généraux de la propriété intellectuelle (2h/semestre - 3 ECTS)	
Droit constitutionnel I : Institutions (2h/année - 6 ECTS)				Exécution forcée (4h/semestre - 6 ECTS)	
Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit civil II : Familles (4h/semestre - 6 ECTS)	Droit civil IV : Droits des successions (4h/semestre - 6 ECTS)		Droit européen institutionnel (4h/semestre - 6 ECTS)	
		Droit administratif (4h/année - 12 ECTS)		Semaine de lecture	
Introduction à la criminologie (2h/semestre - 3 ECTS)	Terminologie juridique allemande (2h/semestre - 3 ECTS)	Droit administratif (4h/année - 12 ECTS)		Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale (1h/semestre)	Dissertations (2 travaux) (6 ECTS)

D. 1er et 2e semestres

Enseignements	Enseignant-e	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.
Cours à option ¹ Optional Course		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Ecrit, oral ou mode alt. ²
Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte Civil Law I : Persons and Protection of Vulnerable Adults	Hotz S.	4	0	6	Ecrit ³
Droit civil II : Familles Civil Law II : Family Law	Burgat S.	0	4	6	
Droit constitutionnel I : Institutions Constitutional Law I : Institutions	Jeannerat E.	2	2	6	Ecrit ⁴
Droit pénal général Criminal Law, General Part	Kuhn A.	0	6	9	Oral
Droit romain Roman Law	Dunand J.-P.	2	2	6	Oral
Histoire du droit History of Law	Dunand J.-P. Riske O.	2	2	6	Oral
Introduction à la criminologie Introduction to Criminology	Kuhn A.	2	0	3	Oral ⁵
Introduction au droit ➤ Introduction au droit Introduction to Law ➤ Méthodologie juridique Legal Methodology ➤ Recherche juridique informatisée Computer-assisted Legal Research	Carron B. Stegmüller T. Engel S.	 8	 0	 12	Ecrit ⁶ en ligne
Terminologie juridique allemande German Legal Terminology	Riske O.	0	2	3	Ecrit ⁷
Semaine de lecture		1 sem/bloc			⁸
Total ⁹		20 à 23	18 à 21	60 à 63	4 ou 5 écrits, 4 ou 5 oraux, 0 ou 1 mode alt.

¹ A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

* Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1ère année, en 2ème année ou en 3ème année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

² Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

³ Les cours « Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte » et « Droit civil II : Familles » font l'objet d'un seul examen écrit d'une durée de 2 heures.

⁴ Le cours « Droit constitutionnel I : Institutions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

⁵ Le cours « Introduction à la criminologie » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 10 minutes.

⁶ Le cours « Introduction au droit » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures. Il doit être passé à la fin du premier semestre d'études.

⁷ Le cours « Terminologie juridique allemande » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

⁸ La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

⁹ Selon l'art. 10 al. 2 REE « L'étudiant-e ne peut s'inscrire aux examens des enseignements du 3e semestre ou des suivants, avant d'avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements faisant l'objet d'une évaluation à l'issue des 1er et 2e semestres. Sur demande motivée, le décanat peut, en particulier afin de ne pas retarder le parcours de l'étudiant-e, accorder une dérogation ». Selon la pratique du décanat, une dérogation est accordée s'il ne reste à l'étudiant-e qu'un seul examen de la 1re année à passer, et pour autant que l'étudiant-e s'inscrive à l'examen du dernier cours restant (du 1er et du 2e semestres) simultanément à son premier examen relatif à un cours du 3e semestre ou des suivants.

E. 3^e et 4^e semestres

Enseignements	Enseignant-e	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.
Cours à option¹⁰ Optional Course		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Ecrit, oral ou mode alt. ¹¹
Droit administratif Administrative Law	Défago V. Posse S.	4	4	12	Oral ¹²
Droit civil III : Droits réels Civil Law III : Property Law	Wermelinger A.	0	6	8 ¹³	Oral
Droit civil IV : Droit des successions Civil Law IV : Inheritance Law	Guillaume F.	4	0	6	Ecrit ¹⁴
Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux Constitutional Law II : Procedure and Human Rights	Zimmermann N.	6	0	8 ¹⁵	Ecrit ¹⁶
Droit des obligations Law of Obligations	Carron B.				
Partie générale / General Part Droit de la responsabilité civile / Torts	Müller C.	3	6	12 ¹⁷	Ecrit ¹⁸
Droit international public Public International Law	Distefano G.	2	2	6	Ecrit ¹⁹
Droit pénal spécial Criminal Law, Specific Provisions	Glasse M.	2	0	3	Oral
Séminaire intensif Intensive Seminar		Cours bloc ²⁰		2	Mode alt.
Total		21 à 24	18 à 21	57 à 63	4 ou 5 écrits 3 ou 4 oraux 1 ou 2 modes alt.

¹⁰ A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1^{ère} année, en 2^{ème} année ou en 3^{ème} année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

¹¹ Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

¹² Le cours « Droit administratif » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 20 minutes.

¹³ Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant le semestre de printemps 2021 obtiennent 8 ECTS pour le cours « Droit civil III : Droits réels ».

¹⁴ Le cours « Droit civil IV : Droit des successions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

¹⁵ Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant le semestre d'automne 2020 obtiennent 7 ECTS pour le cours « Droit constitutionnel II : procédure et droits fondamentaux ».

¹⁶ Le cours « Droit constitutionnel II : Procédure et Droits fondamentaux » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

¹⁷ Seul-e-s les étudiant-e-s immatriculé-e-s depuis 2019-2020 et n'ayant pas encore suivi le cours avant l'année 2020-2021 obtiennent 12 ECTS pour le cours « Droit des obligations ».

¹⁸ Le cours « Droit des obligations » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

¹⁹ Le cours « Droit international public » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

²⁰ Le « séminaire intensif » est organisé sur une semaine (8^e semaine du semestre d'automne). Les cours de Bachelor sont supprimés durant cette semaine afin de permettre la participation au séminaire. Le « séminaire intensif » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir descriptif du Séminaire sur IS-Academia).

F. 5^e et 6^e semestres

Enseignements	Enseignant-e	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.
Cours à option²¹ Optional Course		2 ou 3	2 ou 3	3 à 6	Ecrit, oral ou mode alt. ²²
Droit des assurances sociales Social Security Law	Longchamp G.	2	0	3	Oral
Droit des contrats Contract Law	Hug D.	0	4	6	Oral
Droit des sociétés Corporate Law	Wilhelm Ch.	2	4	9	Ecrit ²³
Droit du travail général Labour Law, General Part	Dunand J.-P.	2	0	3	Ecrit ²⁴
Droit européen institutionnel EU Institutional Law	Clerc E.	0	4	6	Mode alt. ²⁵
Droit fiscal suisse Swiss Tax Law	Obrist T.	2	0	3	Ecrit ²⁶
Droit international privé Private International Law	Guillaume F.	0	4	6	Oral
Exécution forcée Insolvency and Bankruptcy	Marchand S.	4	0	6	Oral
Philosophie du droit Philosophy of Law	Papaux A.	2	0	3	Oral
Principes généraux de la propriété intellectuelle General Principles of Intellectual Property	Kraus D.	2	0	3	Oral
Procédure civile Civil Procedure	Bohnet F.	2	2	6	Oral
Dissertations I et II²⁷ Legal Essays I and II		--	--	6	--
Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale Interdisciplinary Exercises on Labour Law and Social Security	Perrenoud S. Witzig A.	1	0	--	²⁸
Semaine de lecture		1 sem/bloc	0	0	²⁹
Total		19 à 22	18 à 21	60 à 66	3écrits 7 oraux 1 mode alt.

²¹ A choisir parmi la liste des cours à option (infra G). Le nombre d'heures par semaine, l'horaire, le nombre de crédits ECTS et le semestre d'enseignement dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1^{ère} année, en 2^{ème} année ou en 3^{ème} année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

²² Les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement.

²³ Le cours « Droit des sociétés » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

²⁴ Le cours « Droit du travail général » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

²⁵ Le cours « Droit européen institutionnel » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir descriptif du cours sur IS-Academia).

²⁶ Le cours « Droit fiscal suisse » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures

²⁷ Chaque dissertation vaut 3 crédits ECTS. La première dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à des examens relatifs aux cours du 5^e semestre. La deuxième dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant-e puisse s'inscrire à sa dernière session d'examens. Pour le surplus, voir la Directive sur les dissertations.

²⁸ Les travaux interdisciplinaires font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent.

²⁹ La Semaine de lecture fait partie de la matière d'examen des cours auxquels elle se rapporte.

G. Groupe de cours à option*

Enseignements	Enseignant-e	H/hebdo. Autom.	H/hebdo. Print.	ECTS	Eval.	Tentatives
Aménagement du territoire (FLSH)**³⁰ Spacial Planning	Ruegg J.	0	2	3	Oral	2
Anthropologie thématique : Trajectoires de vies, systèmes de valeurs (FLSH)** (ce cours aura lieu en 2024-2025)	Ghasarian C.	0	2	3	Mode alt.	2
Changements climatiques et sociétés (FLSH)** Climate change and societies	Lanz B. Rebetez M.	0	2	3	Mode alt.	2
Droit comptable et comptabilité pour juristes (FD)³¹ Accounting Law and Accounting for Lawyers	Barakat A.	0	2	3	Ecrit	3
Géographie économique (FLSH)** Economic Geography	Jeannerat H.	2	0	3	Oral	2
Introduction à la science politique (FLSH)** Introduction to Political Science	Sintomer Y.	2	0	3	Ecrit	2
Introduction à la sociologie (FLSH)** Introduction to Sociology	Balsiger P.	2	0	3	Ecrit	2
Introduction à la sociologie économique (FLSH)** Introduction to Economic Sociology	Crevoisier O.	0	2	3	Mode alt.	2
Introduction à l'économie politique (FD)³² Introduction to Economics	Hediger C.	0	2	3	Ecrit	3
Introduction to Management (FSE)**	Jagodzinska K.	0	2	3	Oral	3
Visualisation des données (FSE) ***	Macko V.	4	0	6	Ecrit	2

* Il est possible de suivre et de valider les cours à option en 1^{ère} année, en 2^{ème} année ou en 3^{ème} année du Bachelor of Law. **Seuls deux cours à option sont obligatoires sur les 3 années du cursus de Bachelor.**

** Le nombre exact d'heures par semaine et de crédits ECTS, l'horaire, le semestre d'enseignement, les conditions d'inscription aux cours et aux examens, les modalités de l'examen, le nombre de tentatives à l'examen ainsi que les conditions de réussite dépendent de la Faculté qui dispense l'enseignement. L'étudiant-e doit se reporter aux REE FLSH et FSE et aux plans d'études de la FLSH et de la FSE pour les cours donnés dans ces Facultés.

*** Le cours Visualisation des données (doté de 6 ECTS) ne dispense pas les étudiant-e-s de valider un deuxième cours à option.

Les indications du tableau ci-dessus sont données sous réserve de modification par la FLSH et la FSE.

³⁰ Le cours « Aménagement du territoire » est ouvert uniquement aux étudiant-e-s de 2^e année du Bachelor of Law.

³¹ Le cours « Droit comptable et comptabilité pour juristes » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 1h30. Il est recommandé de suivre ce cours en 3^{ème} année de Bachelor of Law en parallèle au cours de Droit des sociétés.

³² Le cours « Introduction à l'économie politique » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.